

**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Du Mardi 04 février 2020 à 18h00.**  
**Maison du Westhoek à Esquelbecq**  
**(en application de l'article L.2121-25 du C.G.C.T.)**

Intervention de Mme OZENNE concernant l'Espace Numérique de Travail (ENT) : présentation de la démarche par le Syndicat Mixte « Nord-Pas de Calais Numérique » La Fibre Numérique 59/62.

Secrétaire de

Séance :

Paul JANSSEN

Nombre de

Conseillers :

En exercice : 61

Présents : 52

*Etaient présents :* Monsieur Grégoire FRANCKE, délégué de BAMBECQUE ; Madame Sylvie BRACHET, Monsieur Jacques CARON-COTTIN, Monsieur Paul LAMMIN, délégués de BERGUES ; Monsieur Gérard LESCHIEUX, Madame Martine VANDEWALLE, délégués de BIERNE ; Madame Claudine DELASSUS, déléguée de BISSEZEELE ; Madame Marie LERMYTTE, déléguée de BROUCKERQUE ; Monsieur Vincent PAUWELS, délégué de BROXEELE ; Monsieur Michel DECOOL, délégué de CAPPELLEBROUCK ; Monsieur Marcel EECKEMAN, délégué de CROCHTE ; Monsieur Luc WAYMEL, délégué de DRINCHAM ; Monsieur Paul JANSSEN, délégué d'ERINGHEM ; Monsieur Didier ROUSSEL, Madame Pascale VANPEPERSTRAETE, délégués d'ESQUELBECQ ; Monsieur Régis LAPORTE, délégué d'HERZEELE ; Monsieur Fabrice LAMIAUX, délégué de HOLQUE ; Madame Michèle POULEYN, Monsieur Hervé SAISON, Monsieur Jérôme VERMERSCH, Madame Dorothee BLONDE, délégués d'HONDSCHOOTE ; Monsieur Daniel THAMIRY, Madame Christine CAMUS, Monsieur Patrick LESCORNEZ, Madame Valérie ROBERT, délégués de HOYMILLE ; Monsieur Jean-Luc VANBAELINGHEM, délégué de KILLEM ; Monsieur Michel DELFORGE, délégué de LEDERZEELE ; Monsieur Christian DELASSUS, délégué de LEDRINGHEM ; Monsieur Arnaud COOREN, déléguée de LOOBERGHE ; Madame Danielle VANMAELLE, déléguée de MERCKEGHEM ; Madame Marie-Andrée BECKAERT, déléguée de MILLAM ; Monsieur Dominique MARQUIS, délégué de NIEURLET ; Madame Régine CADART, déléguée d'OOST-CAPPEL ; Madame Brigitte DECRIEM, déléguée de PITGAM (**départ à 19h58**) ; Monsieur Bruno BRONGNIART, délégué de REXPOËDE ; Monsieur Jean-Pierre BAUDENS, délégué de SAINT-MOMELIN ; Monsieur Gérard GRONDEL, délégué de Saint-Pierrebrouck ; Monsieur Christian LEY, délégué de SOCX ; Monsieur Jean-Marie ROMMELAERE, délégué de STEENE ; Monsieur Jean-Paul MONSTERLEET, délégué de VOLCKERINCKHOVE ; Madame Annie BLANCKAERT, Monsieur Pierre BOUTTEMY, délégués de WARHEM ; Monsieur Éric BLIN, Monsieur Daniel DESCHODT, délégués de WATTEN ; Monsieur André FIGOUREUX, délégué de WEST-CAPPEL ; Monsieur Frédéric DEVOS (**départ à 19h59**), Madame Isabelle PRONIER, Madame Maryse LEPROVOST, Monsieur Jean-Lin PLANCKE, Monsieur Loïc THOMAS, délégués de WORMHOUT ; Monsieur Michel KERFYSER, délégué de WULVERDINGHE ; Madame Catherine CLICTEUR, déléguée de WYLDER.

*Excusés :* Madame Marie PLANCKE, délégués de BERGUES, qui a donné pouvoir à Mme Sylvie BRACHET ; Monsieur Pierre MARLE, délégué de BOLLEZEELE ; Monsieur Jean-Claude DEKEISTER, délégué de QUAEDYPRE, qui a donné pouvoir à M. André FIGOUREUX ; Madame Chantal MOFFELEIN, déléguée de REXPOËDE ; Monsieur André-Pierre BECQUET, délégué d'UXEM, qui a donné pouvoir à M. Jean-Luc VANBAELINGHEM ; Madame Vanessa DANSET, déléguée de WATTEN ; Monsieur Christophe DEGRAND, délégué de WORMHOUT, qui a donné pouvoir à M. Frédéric DEVOS ; Madame Chantal COMYN, déléguée de ZEGERSCAPPEL.

*Absents :* Monsieur François DELATTRE, délégué d'HONDSCHOOTE.

**Madame Nathalie WISSOCQ est invitée à procéder à l'appel.**

**Le quorum est atteint.**

**Monsieur Paul JANSSEN est désigné secrétaire de séance.**

✓ **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019.**

Le procès-verbal vous a été adressé par courriel ou par courrier le 28 janvier 2020, son approbation est soumise au Conseil Communautaire. **Approuvé.**

- ✓ Décisions prises en application de l'article L 5211-10 du CGCT.

Il est communiqué au Conseil Communautaire la liste des décisions prises par Monsieur le Président en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et reprises dans le tableau joint. **Présentées.**

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1. Rapport de développement durable – ANNEXE N°1. (Délibération) - Rapporteur : Monsieur Paul JANSSEN

La loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » prévoit la présentation obligatoire d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de Développement Durable pour les collectivités de plus de 50 000 habitants en amont du rapport d'orientations budgétaires.

L'objectif est de décliner le rapport par enjeux et d'analyser les actions et dispositifs de la CCHF au regard des 5 finalités du développement durable citées ci-dessous :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- Epanouissement de tous les êtres humains,
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations,
- Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de ce rapport.

*Le conseil communautaire prend acte de ce rapport.*

## FINANCES

### 2. Rapport d'orientations budgétaires – ANNEXE N°2. (Délibération) - Rapporteur : Monsieur Luc WAYMEL.

L'article 107 de la loi NOTRe a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Désormais, le Président présente au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget (article 2312-1 du CGCT), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, ainsi qu'une présentation sur la structure et l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel. Ce rapport donne lieu à un débat.

Il est demandé au conseil communautaire de prendre acte du rapport d'orientations budgétaires tel qu'annexé.

*Monsieur Frédéric DEVOS propose que le document concernant le pacte fiscal et financier » soit réalisé en interne par les services de la CCHF en collaboration avec les services du Trésor Public, permettant ainsi de réaliser une économie de 30 000€.*

*Monsieur le Président répond que l'hypothèse a été envisagée, mais nous ne disposons pas à la CCHF des compétences nécessaires dans tous les domaines en interne. De plus, dans cette réflexion il faut que nous ayons un œil extérieur qui ne soit pas lié à des exercices de compétences des anciennes communautés, il faut une neutralité absolue.*

*Dans le cadre de la GEMAPI, M. Frédéric DEVOS demande quelle sera l'implication de la CCHF dans le financement des batardeaux.*

*M. Christian DELASSUS répond que jusqu'en 2017, l'USAN finançait des batardeaux. L'USAN a cessé cette action, parce qu'il y avait un risque juridique entre la protection et la prévention. Aujourd'hui, les collectivités peuvent investir dans de la prévention, c'est-à-dire des bassins de rétention etc., mais les batardeaux sont considérés comme des protections et aujourd'hui, l'USAN n'a légalement plus le droit d'intervenir dans les protections.*

*M. Frédéric DEVOS explique que le souci est qu'un engagement a été pris lors d'une réunion publique en 2014-2015 par le Président de Wormhout. La population devrait donc avoir une information par rapport à cela.*

*M. Christian DELASSUS explique que sur le territoire de Wormhout, la compétence GEMAPI a été transférée à l'USAN et qu'aujourd'hui elle n'intervient plus dans ces protections. Si, entre 2014 et 2017, la commune de Wormhout avait fait une demande à l'USAN des protections nécessaires avec les maisons à protéger, la demande serait passée en bureau de l'USAN et l'accord aurait été donné, mais à partir de 2017 ça n'a plus été fait.*

*M. Frédéric DEVOS précise que la demande avait été faite.*

*M. Christian DELASSUS explique qu'il y a dû y avoir un problème, car toutes les demandes faites par les communes ont été acceptées. Une réunion de l'USAN est programmée demain, nous poserons la question.*

*Afin d'éclaircir ce dossier, Monsieur le Président propose qu'une réunion tripartite soit organisée en présence de M. DELASSUS, de M. DEVOS et de la CCHF.*

*Le Conseil Communautaire prend acte de ce rapport.*

3. Clôture de trois budgets annexes de la CCHF. (Délibération) - Rapporteur : Monsieur Luc WAYMEL.

Les Budgets annexes du Looweg, du Pont aux cerfs et de Ghyvelde/les Moeres, sont inactifs depuis 2014.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le président ou son représentant :

- à clôturer les budgets annexes suivants :
  - Budget annexe du Looweg ;
  - Budget annexe du Pont aux Cerfs ;
  - Budget annexe Ghyvelde/Les Moères.
- à procéder aux écritures comptables relatives à la clôture des Budgets annexes susmentionnés.

***Monsieur le Président précise que des terrains industriels et artisanaux sont encore à vendre à Hondschoote dans la zone du Pont aux Cerfs. Dans la zone de Ghyvelde-Les Moères, la CCHF demeure propriétaire de 15ha environ (zone retenue pour du développement industriel).***

***(Départ de Mme DECRIEM).***

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant:***

- ***à clôturer les budgets annexes suivants :***
  - ***Budget annexe du Looweg ;***
  - ***Budget annexe du Pont aux Cerfs ;***
  - ***Budget annexe Ghyvelde/Les Moères.***
- ***à procéder aux écritures comptables relatives à la clôture des Budgets annexes susmentionnés.***

***(Départ de M. DEVOS)***

4. **Changement de dénomination d'un Budget annexe de la CCHF. (Délibération) - Rapporteur : Monsieur Luc WAYMEL.**

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le changement de nom du Budget annexe Caisse d'Epargne et de le dénommer **Budget annexe bâtiments mis en location.**
- d'inscrire dès l'exercice 2020, les dépenses et recettes relatives à :
  - la mise en location d'un bâtiment sis à Hondschoote pour la perception d'Hondschoote ;
  - la mise en location d'un bâtiment sis à Hondschoote pour la gendarmerie d'Hondschoote.

Les dépenses et recettes relatives à ces deux bâtiments étaient jusqu'à ce jour inscrits au Budget Général. Il nous a été demandé d'inscrire ces opérations dans un budget annexe afin de pouvoir mieux les identifier.

*Mme Sylvie Brachet demande pourquoi il n'est pas précisé dans la nouvelle dénomination « Hondschoote », alors que la localisation est précisée pour les autres budgets annexes.*

*Monsieur Luc WAYMEL répond qu'il est plus intéressant d'ouvrir ce budget annexe à l'ensemble des bâtiments mis en location sur le territoire, plutôt que de le restreindre à une seule localisation.*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :*

- *d'autoriser le changement de nom du Budget annexe Caisse d'Epargne et de le dénommer Budget annexe bâtiments mis en location.*
- *d'inscrire dès l'exercice 2020, les dépenses et recettes relatives à :*
  - *la mise en location d'un bâtiment sis à Hondschoote pour la perception d'Hondschoote ;*
  - *la mise en location d'un bâtiment sis à Hondschoote pour la gendarmerie d'Hondschoote.*

5. **Convention de partenariat avec l'association ADEPTES : Autorisation de signature – ANNEXE N°3. (Délibération) - Rapporteur : Monsieur Luc WAYMEL.**

L'association ADEPTES est constituée d'anciens chefs d'entreprises, DRH.... qui interviennent pour proposer des simulations d'entretien à des personnes proches de l'emploi et pour lesquelles l'entretien d'embauche est un obstacle au retour à l'emploi. L'association Adeptes a une mission de parrainage, pour des demandeurs d'emplois inscrits à la Cellule Emploi en recherche depuis 4 à 6 mois.

Les candidats qui pourront bénéficier du dispositif seront sélectionnés par les référentes de la Cellule Emploi. Il est prévu de réaliser 8 missions de simulations d'entretien d'embauche avec préconisation de conseils correctifs.

L'action de parrainage sera facturée 336€ pour l'ensemble.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'association ADEPTES.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'association ADEPTES.*

6. **Convention de partenariat avec la société JEROME MICHALAK (Mon CV vidéo) : Autorisation de signature – ANNEXE N°4. (Délibération) - Rapporteur : Monsieur Luc WAYMEL.**

La société JEROME MICHALAK propose l'animation « Techniques de recherche d'emploi innovantes : le CV Vidéo ».

Les objectifs de l'animation sont :

- travailler son texte de présentation ;
- travailler sur la confiance en soi, la prise de parole en situation de stress et l'estime de soi ;
- obtenir et postuler avec un outil différent et différenciant.

Les candidats qui pourront bénéficier du dispositif seront sélectionnés par les référentes de la Cellule Emploi.

Il est prévu de réaliser deux animations (1 sur le pôle de Bergues et 1 sur le pôle de Cappellebrouck), soit 16 personnes.

L'action sera facturée 2520€ pour l'ensemble.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la société JEROME MICHALAK.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la société JEROME MICHALAK.*

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 7. Mise en place de la garantie Banque Publique d'Investissement (BPI) pour les prêts d'honneur attribués par initiative Flandre. (Délibération) - Rapporteur : Monsieur Le Président.

Un des freins à l'entrepreneuriat est la prise de risque financière pour les porteurs de projets.

Sur le territoire de la CCHF, l'objet d'Initiative Flandre est de soutenir la création d'emploi en accompagnant les projets de création, de reprise et de développement d'entreprises par l'octroi d'un prêt d'honneur qui doit permettre de renforcer l'apport personnel du porteur de projet et de faciliter l'accès aux financements bancaires.

Le prêt d'honneur d'Initiative Flandre est un prêt personnel au porteur de projet, à taux zéro, sans caution ni garantie personnelle et consenti à titre gratuit. En cas de cessation d'activité ou de défaillance (liquidation judiciaire), le bénéficiaire du prêt est redevable à titre personnel des sommes restant dues.

Le réseau Initiative dispose d'une convention avec la BPI afin de permettre la garantie des prêts d'honneur réalisés par les membres du réseau Initiative. Cette convention a été reconduite en 2018 et Initiative Flandre a adhéré à cette convention.

La garantie proposée par la BPI permettra à Initiative Flandre de recevoir la quotité garantie sur les sommes restant dues lorsque l'entreprise fait l'objet d'une liquidation amiable, d'un jugement de liquidation judiciaire ou d'un rétablissement professionnel.

Initiative Flandre s'engagera alors à ne pas recouvrer les quotités non garanties auprès des entrepreneurs.

Le coût de la garantie dépend du type de prêt, du montant et de la durée. Ainsi, une simulation de calcul pour le coût de la garantie sur les prêts décaissés par Initiative Flandre en création, reprise et développement d'entreprise (hors prêts bonus emploi) sur les dernières années donne les résultats suivants :

Territoire de la CCHF :

	2016	2017	2018	2019
Montant des prêts accordés	412 000 €	389 000 €	550 700 €	396 280 €
Montant des prêts décaissés	377 000 €	360 000 €	518 700 €	---
Coût de la garantie des prêts décaissés	6 315,70 €	6 281,50 €	9 315,62 €	6 900,35 € *

(\*) Calculé sur montant des prêts accordés et non sur montant des prêts décaissés

La volonté d'Initiative Flandre étant de minimiser le coût d'accès au prêt d'honneur pour les porteurs de projet, le Conseil d'Administration sollicite la CCHF et la CUD pour la prise en charge de ce coût de garantie par l'association.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter ce soutien pour le territoire de la CCHF estimé à 7000 € pour l'année 2020, sachant que ce coût pourra être revu à la baisse ou à la hausse, en fonction du bilan réel

des sommes empruntées par les porteurs de projet en 2020. Seul restera à la charge du porteur de projet le coût d'une assurance décès invalidité.

**M. le Président informe que M. David DECONINCK, Directeur d'Initiative Flandre, était présent lors de la Commission Développement Economique. Il rappelle que c'est la BPI qui se substituerait au porteur de projet en cas de défaillance pour rembourser Initiative Flandre. L'objectif est d'enlever l'appréhension des nouveaux porteurs de projet sur le plan financier. Le coût pour la CCHF est de 7000€ environ par an pour cette nouvelle action en direction du commerce de proximité et des artisans.**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'accepter ce soutien pour le territoire de la CCHF estimé à 7000€ pour l'année 2020, sachant que ce coût pourra être revu à la baisse ou à la hausse, en fonction du bilan réel des sommes empruntées par les porteurs de projet en 2020. Seul restera à la charge du porteur de projet le coût d'une assurance décès invalidité.**

8. Dispositifs de cofinancements dans le cadre des projets éligibles aux subventions Leader. (Délibération)  
- Rapporteur : Monsieur Le Président.

Pour rappel, la mesure LEADER portée par la CCHF propose des subventions du programme européen Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour « agir ensemble pour une économie novatrice de proximité en Pays de Flandre » d'un montant total d'1,3 million d'euros en association avec la CCFI.

Considérant que les crédits du FEADER ont besoin de cofinancements publics nationaux, par délibération n°17-138 du 28 novembre 2017, la CCHF a accepté la création d'un dispositif d'aides qui se veut souple, efficace et réactif permettant de soutenir les artisans, commerçants dans le cadre du cofinancement des actions éligibles au LEADER. Le montant de l'aide est de 1500€ par création, développement ou reprise d'entreprises. Cette aide permet à ce jour de créer un effet levier : 1€ de cofinancement permettant d'obtenir 2,33€ de LEADER, soit la possibilité d'ouvrir une subvention LEADER de 3495€.

Or le programme arrive à échéance en 2022. Les enveloppes n'étant pas intégralement consommées, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De porter la capacité de cofinancement à 5000€ maximum au lieu de 1 500€ afin de permettre aux porteurs de projet d'obtenir une subvention LEADER de 11 650€ (5 000€x2,33€) maximum sur l'ensemble des axes du LEADER.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à :
  - verser les subventions aux artisans et commerçants, s'installant, se développant, ou en reprise sur le territoire, sous réserve du respect des conditions prévues dans la délibération n°17-138 du 28/11/2017.
  - signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ce dispositif.
  - solliciter la Région dans le cadre d'un avenant au conventionnement initial entre la CCHF et la Région afin d'intégrer la modification du montant d'intervention de la CCHF dans le cadre de ce dispositif de cofinancement et signer l'avenant.

**M. le Président ajoute que la CCFI a déjà adopté ce montant et qu'il est donc nécessaire que la CCHF s'aligne sur le dispositif de la CCFI, avant que l'enveloppe soit intégralement vidée.**

**A ce jour, la CCHF donnait 1500 € au porteur de projet pour appeler du LEADER. Pour rappel, deux projets seulement en 2019 soit 3000 €. L'idée est de passer à 5000 € maximum avec toujours le ratio de 1 € de la CCHF, qui induirait 2,33 € du LEADER, soit 11 650€ . C'est une nouvelle fois une action en faveur des commerçants et des artisans.**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De porter la capacité de cofinancement à 5000€ maximum au lieu de 1 500€ afin de permettre aux porteurs de projet d'obtenir une subvention LEADER de 11 650€ (5 000€x2,33€) maximum sur l'ensemble des axes du LEADER.**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à :**
  - **verser les subventions aux artisans et commerçants, s'installant, se développant, ou en reprise sur le territoire, sous réserve du respect des conditions prévues dans la délibération n°17-138 du 28/11/2017.**
  - **signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ce dispositif.**
  - **solliciter la Région dans le cadre d'un avenant au conventionnement initial entre la CCHF et la Région afin d'intégrer la modification du montant d'intervention de la CCHF dans le cadre de ce dispositif de cofinancement et signer l'avenant.**

9. Aides aux entreprises en création ou développement : l'entreprise Couvoir David. (Délibération) - Rapporteur : Monsieur Le Président.

Pour rappel, par délibération n° 2018-130 du 18 décembre 2018, la CCHF a délibéré en faveur d'une aide à l'investissement immobilier à hauteur de 2 % de l'investissement immobilier plafonné à 10 000 €, dans les conditions suivantes :

- l'obtention préalable soit d'une aide Régionale, soit d'une aide dans le cadre du fonds de soutien à la création d'emplois et au développement des TPE/PME/ETI de l'industrie et des services à l'industrie ;
- la création d'au moins un emploi ;
- d'un investissement immobilier.

La société Couvoir David, entreprise familiale, spécialisée dans la production de poussins d'un jour destinés aux éleveurs de poulets de chair en Belgique, aux Pays-Bas et en France s'implante à Looberghe. Le bâtiment de 4 300 m<sup>2</sup> est construit par une SCI familiale « COUVIMMO » sur un terrain de 1,8 ha pour un investissement immobilier s'élevant à 2 350 000€ HT.

Le projet permettra la création de 11 CDI - équivalents temps plein.

La société Couvoir David a obtenu, en date du 11 décembre 2019, une subvention du fonds de soutien à la création d'emplois et au développement des TPE/PME/ETI de l'industrie et des services à l'industrie pour un montant total de 55 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de 10000 €, soit le plafond de la subvention de 2 % pour un investissement de 2 350 000 € HT, pour la société Couvoir David à Looberghe par le biais de la SCI COUVIMMO.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 10000 €, soit le plafond de la subvention de 2 % pour un investissement de 2 350 000 € HT, pour la société Couvoir David à Looberghe par le biais de la SCI COUVIMMO.**

10. Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable portant division du terrain classé en Zone d'activités à Bollezeele – ANNEXE N°5. (Délibération) - Rapporteur : Monsieur Le Président.

Pour rappel, la CCHF est propriétaire d'un terrain cadastré section B n°1584 classé en zone d'activités sur la commune de Bollezeele. Afin de procéder à la division du terrain d'une surface de 5350 m<sup>2</sup> en deux parcelles et de les viabiliser il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation de division foncière.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer la Déclaration préalable Lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager pour la parcelle cadastrée section B n°1584 sur la commune de Bollezeele.

*M. le Président explique que la moitié de ce terrain de 5300 m<sup>2</sup> intéresse une entreprise liée au bâtiment, la division cadastrale en deux parties est donc nécessaire. Des démarches sont en cours pour l'achat de la parcelle triangulaire (cf plan en annexe), permettant ainsi de parfaire le développement économique, d'autant que nous avons eu l'autorisation du Conseil Départemental, pour avoir une sortie unique sur la départementale (2X5m).*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer la Déclaration préalable Lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager pour la parcelle cadastrée section B n°1584 sur la commune de Bollezeele.*

## URBANISME

### 11. Lancement de la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU de la commune de Esquelbecq – Extension de l'entreprise AGRIFREEZ. (Délibération) - Rapporteur : Monsieur Michel DELFORGE.

La société AGRIFREEZ a fait part de son projet d'extension sur la commune de Esquelbecq.

Cette société créée en 2003 comprenant 49 emplois permanents est spécialisée dans la surgélation et le conditionnement de légumes et connaît un développement constant depuis 2011.

La société souhaite à horizon fin 2021 poursuivre son développement avec la création d'une nouvelle ligne de surgélation ainsi que deux bâtiments de stockage et extension de l'atelier conditionnement. Cette extension représente un investissement de 18 millions d'euros, entre 400 et 600ha de surfaces de légumes produits en Hauts de France et la création de 15 emplois.

La pérennisation d'un tel site revêt un caractère d'intérêt général et constitue un enjeu fort pour le dynamisme du territoire en termes d'emplois et d'économie.

Cependant pour permettre la construction des bâtiments, il est nécessaire d'adapter le zonage du PLU de la commune de Esquelbecq en transformant une zone A en zone Ue sur environ 6000m<sup>2</sup>.

L'article L300-6 du code de l'urbanisme dispose que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent après enquête publique se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un programme de construction.

En application de ces dispositions, la déclaration de projet permet à la personne publique qui est à l'origine.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, encadrée par le code l'urbanisme et par le code de l'environnement, sera composée des étapes suivantes :

- Délibération initiant la procédure de déclaration de projet
- Réalisation d'un rapport sur les incidences environnementales de la mise en compatibilité du PLU (fait l'objet d'un examen au cas par cas)
- Constitution du dossier d'enquête publique comprenant :
  - o Un sous dossier consacré à la déclaration de projet
  - o Un sous-dossier portant sur la mise en compatibilité du PLU
- Transmission du projet aux personnes publiques associées mené et à l'autorité environnementale
- Examen conjoint du dossier avec les personnes publiques associées et le maire de la commune concernée
- Enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU



- Délibération approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation du projet visé.

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider le lancement de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU d'Esquelbecq.

*M. Didier ROUSSEL rappelle les bénéfices de cette extension : 15 emplois supplémentaires sur le territoire ; entre 400 et 600 hectares de terre exploités à proximité ; une rentrée fiscale pour la commune et la collectivité. Si le projet PLU avait été arrêté en décembre, cette délibération n'aurait pas été nécessaire, mais il y a une question de saisonnalité pour cette entreprise qui fait que sans cette démarche, l'entreprise perdrait une année.*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le lancement de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU d'Esquelbecq.*

## VOIRIE

### 12. Convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Nord pour la réalisation des travaux et l'exploitation ultérieure d'une piste cyclable – Communes d'ESQUELBECCQ et de ZEGERSCAPPEL – RD17 – ANNEXE N°6. (Délibération) - Rapporteur : Monsieur Jean-Paul MONSTERLEET.

Les communes d'Esquelbecq et de Zegerscappel ont sollicité le Département et la CCHF afin d'aménager une liaison douce reliant l'agglomération de Zegerscappel à la gare d'Esquelbecq le long de la RD17 afin de sécuriser les déplacements cyclistes et piétons.

Ces travaux d'un montant de 463 333,33€ HT seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre du Département qui apportera un financement à hauteur de 50% du montant H.T. Ces travaux seront financés à hauteur de 20% du montant HT par l'Etat dans le cadre de l'appel à projets Fonds de Mobilité Active.

La CCHF aura à sa charge une somme de 136 412,52€ HT soit 30% du montant des travaux.

Il est nécessaire de conclure une convention entre le Département, les communes de Esquelbecq et Zegerscappel et la CCHF afin de préciser :

- Les modalités techniques, administratives et financières des travaux prévus ;
- Les responsabilités des parties lors des opérations de travaux ;
- Les conditions d'occupation des dépendances du domaine public routier départemental ;
- Les obligations des parties en matière d'exploitation (entretien et fonctionnement).

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'accepter la prise en charge à hauteur de 30% du montant des travaux HT par la CCHF ;
- D'autoriser M. Le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat pour la réalisation des travaux et l'exploitation ultérieure d'une piste cyclable entre la commune de Zegerscappel et la gare d'Esquelbecq, le long de la RD 17.

*M. Le Président ajoute : Il s'agit d'un nouveau tronçon qui servira de laboratoire au Département et à la CCHF pour, peut-être un jour, arriver à relier la frontière Belge à St-Omer.*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :*

- *D'accepter la prise en charge à hauteur de 30% du montant des travaux HT par la CCHF ;*
- *D'autoriser M. Le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat pour la réalisation des travaux et l'exploitation ultérieure d'une piste cyclable entre la commune de Zegerscappel et la gare d'Esquelbecq, le long de la RD 17.*

**13. Avenant n°1 au protocole d'accord transactionnel relatif à la réfection de la cour d'école de Merckeghem : Approbation et autorisation de signature – ANNEXE N°7. (Délibération) - Rapporteur : Monsieur Jean-Paul MONSTERLEET.**

Dans le cadre de sa compétence voirie et par délibération du 2 juillet 2019, le Conseil communautaire a approuvé la passation d'un protocole transactionnel d'accord, pour remédier aux imperfections de la cour d'école de Merckeghem. Ce protocole a été conclu entre la société COLAS NORD-EST, titulaire du marché de travaux voirie, la CCHF, maître d'ouvrage, et la Commune de Merckeghem.

Afin d'obtenir un meilleur rendu des travaux de reprise des imperfections de la cour d'école, la Commune de Merckeghem, sur proposition de la société COLAS NORD-EST, a accepté de modifier la solution alternative validée par le protocole initial en remplaçant la bordurette béton de type P1 (posée à l'envers sur 39 mètres linéaires) par la réalisation d'un raccord en résine pépite entre les enrobés existants du préau et les enrobés neufs de la cour d'école.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider les modifications techniques apportées au protocole d'accord transactionnel du 12 août 2019 concernant la réfection de la cour d'école de Merckeghem,
- D'approuver les termes de l'avenant n° 1 au protocole transactionnel d'accord initial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 audit protocole avec le représentant de la société COLAS NORD-EST et avec la Commune de Merckeghem, en sa qualité d'intervenant au dossier.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :*

- *De valider les modifications techniques apportées au protocole d'accord transactionnel du 12 août 2019 concernant la réfection de la cour d'école de Merckeghem,*
- *D'approuver les termes de l'avenant n° 1 au protocole transactionnel d'accord initial,*
- *D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 audit protocole avec le représentant de la société COLAS NORD-EST et avec la Commune de Merckeghem, en sa qualité d'intervenant au dossier.*

## TOURISME

**14. Plan d'actions 2020 de l'OTI. (Délibération) - Rapporteur : Madame Maryse Leprovost.**

L'Office de Tourisme Intercommunal a présenté lors de la séance du 20 novembre 2019 son plan d'actions 2020. Celui-ci prévoit les actions suivantes :

- Les actions prévues dans le cadre du Contrat de Rayonnement Touristique ;
- Les projets Leader Villages patrimoine© et Estaminets Flamands© ;
- La mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du projet Interreg V « Ruralité » ;
- Les travaux préparatoires à la mise en œuvre du futur réseau points nœuds sur le territoire de la CCHF, en lien avec le Département du Nord ;
- L'organisation de randonnées cyclo et/ou pédestres, balades, visites guidées, rallyes pour enfants ;
- Participation de l'OTI aux salons du Tourisme de Liège et des Comités Entreprises de Lille ;
- Mise en œuvre de la carte d'hôtes ;
- Poursuite des sentiers de mémoire : inauguration du 1er circuit en avril 2020 et poursuite des autres ;

- Mise en location des VAE (Vélos à Assistance Electrique) et des vélos enfants et achat d'un vélo à assistance électrique pour les personnes à mobilité réduite ;
- Lin'Contournable Festival : valorisation du lin et de ses produits dérivés, avec comme temps fort la Route du Lin ;
- Dîner au musée de Bergues : repas et animation musicale au musée de Bergues ;
- Création d'une vidéo de promotion du territoire et diffusion d'un spot publicitaire sur France 3 Région.

Le Conseil d'Exploitation de l'OTI, réuni en séance le 20 novembre 2019, a validé à l'unanimité des membres présents ou représentés ce plan d'actions.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le plan d'actions 2020 de l'OTI.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le plan d'actions 2020 de l'OTI.*

#### **15.Actions OTI 2020 au Contrat de Rayonnement Touristique – ANNEXE N°8 (Délibération) - Rapporteur : Madame Maryse Leprovost.**

Dans le cadre du Contrat de Rayonnement Touristique, l'OTI a déposé trois actions pour l'année 2020. Ces trois actions ont pour objectif de promouvoir les Hauts de Flandre par le biais de :

- La « Route du cinéma » : promotion de la Flandre autour du cinéma, en partenariat avec l'OT de Dunkerque.
- « L'OT du futur » : équiper l'OTI des nouvelles technologies afin d'améliorer l'offre de services à destination des visiteurs.
- « La Virtualisation » : compléter l'offre actuelle de l'OTI en proposant des visites virtuelles, des attraits touristiques du territoire et du Beffroi de Bergues.

Le Conseil d'Exploitation de l'OTI, réuni en séance le 20 novembre 2019, a validé à l'unanimité des membres présents ou représentés ces trois actions.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'approuver les fiches actions 2020 déposées dans le cadre du Contrat de Rayonnement Touristique ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs aux fiches déposées dans le cadre du Contrat de Rayonnement Touristique.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :*

- *D'approuver les fiches actions 2020 déposées dans le cadre du Contrat de Rayonnement Touristique ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs aux fiches déposées dans le cadre du Contrat de Rayonnement Touristique.*

## RESSOURCES HUMAINES

#### **16.Rapport en matière d'égalité Femmes Hommes. (Délibération) - Rapporteur : Monsieur Hervé SAISON**

La loi du 4 août 2014 oblige les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants à fournir préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les

orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Il s'agit de présenter des éléments statistiques d'information, suivis des mesures prises dans le cadre de la politique pour l'égalité des femmes et des hommes au sein de la CCHF (Voir le détail du rapport en matière d'égalité Femmes Hommes dans la délibération jointe).

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de l'information de ce rapport.

*M. Christian DELASSUS s'interroge sur la situation de la CCHF au niveau de l'emploi de personnes en situation de handicap.*

*M. Hervé SAISON répond que la situation de la CCHF n'est pas mauvaise. Une réunion avec une association a été organisée en janvier, afin d'optimiser l'emploi des personnes en situation de handicap dans nos services. Il est prévu que cette association nous propose un plan de déploiement, car en passant par des associations d'insertion nous pouvons minimiser la participation financière. Par exemple, si certains espaces verts de la CCHF étaient entretenus par une association labellisée, notre participation pourrait être diminuée et, de la même manière si, dans le cadre de la commande publique, nous achetions à une association qui travaille avec des personnes handicapées, les heures de travail sont valorisées en diminution de ce qui sera dû. Seul petit bémol, l'association la plus proche se trouve à Rouen.*

*Monsieur le Président informe également qu'il faut savoir que le personnel du SSIAD, avec des problèmes récurrents de mal de dos, intègre un jour ou l'autre les services de la CCHF et que du matériel spécifique a été acheté, apportant ainsi un réel confort.*

*Mme Valérie ROBERT souhaite ajouter que le handicap ne concerne pas que la mobilité réduite.*

*Le Conseil Communautaire prend acte de ce rapport.*

➤ Questions diverses.

- *Mme Régine CADART fait part de la situation alarmante de l'ADMR d'Hondschoote.*

*En juillet 2019, Mme CADART a été interpellée une première fois concernant les difficultés que rencontrait l'association, en particulier des retards de paiement au niveau des salaires. Une rencontre avec le Président de l'association a été organisée afin de discuter ensemble de ces problèmes et nous avons demandé à l'association de réaliser un audit afin d'avoir un peu plus de visibilité. Cet audit est en cours et n'est pas encore terminé, il le sera courant du mois de mars. Mais depuis, la situation s'est fortement aggravée. Ils sont en cessation de paiement, les salaires sont payés par l'association mais ne pourront pas l'être longtemps, car l'association doit elle-même emprunter pour pouvoir payer ces salaires. Si dans les deux mois qui viennent la situation ne s'améliore pas, l'ADMR d'Hondschoote va fermer.*

*La nouvelle directrice nous a de nouveau interpellé, M. le Président de la CCHF l'a reçue. Il faut absolument trouver une solution d'aide provisoire. L'activité et le personnel sont existants, mais il y a une très mauvaise organisation. En ce moment, il y a une sorte de mise sous tutelle afin de retravailler les plannings, mais il y a encore beaucoup d'autres choses à considérer.*

*Nous recevrons à nouveau la semaine prochaine à la CCHF la directrice de la fédération, pour voir ce qu'il est possible de faire. Mais, il faut savoir que l'ADMR d'Hondschoote compte entre 65 et 70 salariés à temps partiel et qu'une grande partie de ces emplois sont des personnes de plus de 50 ans. C'est un service à la personne de proximité et nous en avons la compétence.*

- *Date du prochain conseil communautaire : le mardi 10.03.2020 à 18h00, à Esquelbecq (salle de la maison du Westhoek)*

*Monsieur le président clôt la séance et invite l'assemblée au verre de l'amitié.*

Fait à Bergues, le 18 février 2020.

**André FIGOUREUX,**  
Président de la CCHF,  
Maire de West-Cappel,  
Conseiller régional Hauts-de-France.

